



COMMISSION ARBITRES

MARDI 12 SEPTEMBRE 2023 à 18h30

Procès-Verbal N°621

Président : SABATINO Joseph

Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie VAGNEUX Luc , CUSANNO Stephane ,
CARRETERO Christophe- TREVISAN Ludovic .

Excusés : LALO Aboubakar, SAINT ALBIN Laurent, THEVENIN Cyril- AKYUREK Mustafa.

DATES FORMATION INITIALE ARBITRE (FIA) :

FIA : 07 , 14 , 21 Octobre/2023 au District de L'Isere de 8h30 à 17h30

Lien pour s'inscrire : [Inscriptions](#) :

FMI et Formation Administrative le 28//10/2023 au District à Sassenage de 8h-12h.

FORMATIONS D'ARBITRES AUXILIAIRES :

- Le samedi 23 septembre 2023 de 8h00 à 12h30, lieu : stade d'Estrablin 38780.

- Le samedi 30 septembre 2023 de 8h00 à 12h30, lieu : district de l'Isère de football à Sassenage 38360.

VOIR SUR LE SITE DU DISTRICT les modalités avec fiche d'inscription .

RAPPEL A L'ORDRE A TOUS LES ARBITRES

Veillez à remplir correctement les dossiers de renouvellement d'arbitre. Il nous est arrivé de constater que certains dossiers ont été renvoyés à l'expéditeur pour des manquements.

**Penser à bien remplir votre fiche de renseignements et de la renvoyer à la CDA.
Il n'y aura pas de désignation si l'arbitre n'a pas fait cette fiche.**

NOTE AUX ARBITRES :

Suite à la demande des arbitres au stage du 09/09/2023

Le corrigé du questionnaire d'été est en ligne sur le site du District :

Rubriques = documents = docs arbitres = corrigé questionnaire .

ABSENCE STAGE DU 09/09/2023

Tous les arbitres absents au stage de debut de saison ainsi que les arbitres présents mais non à jour ou en echec du test physique sont tenus d'être présents au stage de rattrapage du 11/11/2023 au district de l'isere .

Convocation par mail sera envoyée aux arbitres concernés.

OBSERVATIONS TUTORATS

Concerne les arbitres D1- D2 :

Doivent 2 observations ou 1 tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) bonus-malus = 0

Si non effectués = malus de -0,3

SI 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) de plus = bonus + 0.3

SI 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) supplémentaire, aucun bonus en plus et n'influe pas le classement des arbitres .

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.